



Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le 21 avril 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 15 avril 2026 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Michel NOËL, Éric SEIGNIER, Alexandre CHÊNE, Célia MAHOUDIAUX, adjoints au Maire,

Marie-France KAISER, Guy BIGIN, Bernadette FONTAINE, Edith LAPIE, Laurent DE BAETS, Christophe PRUDHOMME, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Isabelle LEFORT, Sophie CHAMPY, Benjamin CHAUVEAUX, Sarah CHAPIER, Olivier MICHEEF, Émilie DAUMONT, Karim ABOUTAHIR, Abdelelah MOUMNI, Clémentine CAILLETON, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Marion DEMAY à Sophie CHAMPY

Aurélie ALVES ARAUJO à Eric SEIGNIER

Aurélie AUBRY à Célia MAHOUDIAUX

Fabien GARDEBLED à Jean MARX

Dominique GODART à Guy BIGIN

Maxime DAVID à Christophe PRUDHOMME

Aurélie BEUVE à Olivier MICHEEF

Absent :

Secrétaire de séance :

Michel NOËL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

-
1. Approbation des procès-verbaux du 03/03 et 21/03/2026,
 2. Recrutement d'agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers,
 3. Recrutement d'agents vacataires,
 4. Conventions de mise à disposition avec les associations,
 5. Nomination des représentants de la commune au sein des associations,
 6. Fixation du nombre de membres du CCAS,
 7. Élection des membres du CCAS,
 8. Désignation des membres du comité social territorial (CST),
 9. Vote des taux d'imposition 2026,
 10. Admission en créances éteintes de titres de recettes,
 11. Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID).
-

2026-4-1- Approbation des PV du 03/03 et 21/03/2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU les procès-verbaux des séances du 03/03 et 21/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de les adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte les procès-verbaux des séances du 03/03 et 21/03/2026.

2026-4-2 – Recrutement d'agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 et suivants,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés notamment :

- Aux accueils de loisirs sans hébergement et les séjours,
- Aux accueils périscolaires,
- A la mise en place du plan canicule ou autres dispositifs exceptionnels,
- Au surcroît d'activité en fonction des saisons pour les services techniques,
- Au surcroît d'activité des différents services de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire, ou saisonnier d'activité.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2026-4-3 – Recrutement d'agents vacataires

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des vacataires pour l'exécution d'actes déterminés correspondant à des besoins ponctuels,

CONSIDÉRANT que le vacataire est une personne recrutée :

- Pour exécuter un acte déterminé,
- De manière discontinue,
- Et rémunérée à la vacation après service fait,

CONSIDÉRANT que la commune peut être amenée à recourir à des vacataires notamment pour :

- Les opérations de recensement,
- Les opérations électorales,
- La distribution de documents municipaux,
- L'animation d'activités culturelles, sportives, périscolaires, extrascolaires,
- Des missions de surveillance et de gardiennage,
- Des actions ponctuelles de communication,
- Des interventions de formation,
- Assurer des missions d'écrivain public,
- Des missions d'accueil et d'orientation du public,
- Tout motif faisant appel à une mission très ponctuelle.

CONSIDÉRANT que la rémunération des vacataires sera fixée forfaitairement par vacation, après service fait, en fonction de la nature de la mission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour des besoins ponctuels,
2. DIT que la rémunération sera fixée par arrêté du Maire pour chaque vacation, en fonction de la nature des fonctions dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-4-4 – Conventions de mise à disposition avec les associations

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3,

VU la délibération 2023-1-4 du 24/01/2023 fixant les tarifs de mise à disposition des équipements publics, sportifs et culturels,

VU la délibération 2025-8-3 du 16/12/2025 actualisant les tarifs de location de la salle de spectacle « le lavoir »,

CONSIDÉRANT la volonté communale de nouer des partenariats avec les associations locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre à disposition d'associations et autres structures, du personnel, des locaux et équipements lui appartenant afin de permettre le développement d'activités sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de service d'avoir recours à du personnel ainsi que du matériel associatif,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et d'encadrer l'occupation de locaux, d'équipements, ainsi que l'utilisation de personnel par des règles inscrites dans des conventions de mise à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **APPROUVE** le principe d'une convention de mise à disposition entre la commune et les différents utilisateurs développant leurs activités dans la commune.
2. **CONFIRME** les tarifs fixés par les délibérations visées ci-dessus lorsque l'occupation n'est pas gratuite ou déterminée par une convention spécifique.
3. **FIXE** le cout de la mise à disposition du personnel lorsqu'elle n'est pas gratuite, au cout réel de la charge financière de l'agent.
4. **AUTORISE** le Maire pour toute la durée du mandat à signer toute convention dans les dispositions précitées avec les associations et autres structures en lien avec la commune.

2026-4-5 – Nomination des représentants de la commune au sein des associations

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les statuts et/ou règlement intérieur de certaines associations locales et extérieures prévoient la présence d'un ou plusieurs membres de la commune au sein de leur(s) instance(s),

CONSIDÉRANT l'importance de cette représentation dans l'intérêt communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination d'élus représentants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

NOMME les élus suivants représentants la commune dans les associations locales et extérieures comme suit, selon les spécificités de celles-ci :

- Jean MARX ou son représentant, Maire, d'une façon générale.
- Marion DEMAY : Adjointe « Petite enfance, éducation, jeunesse », ou son représentant, au sein des associations dans le domaine scolaire, extra-scolaire, de la petite enfance et en rapport avec la Jeunesse.
- Michel NOEL : Adjoint à l'animation, ou son représentant, au sein des associations relatives aux animations.
- Aurélie ALVES ARAUJO : Adjointe à la culture, ou son représentant, au sein des associations culturelles et artistiques.
- Éric SEIGNIER : Adjoint à la sécurité ou son représentant, au sein des associations en lien avec le domaine de la sécurité.
- Aurélie AUBRY : Adjointe à la solidarité et au 3^{ème} âge, ou son représentant, au sein des associations en rapport avec les personnes âgées et handicapées et les associations sociales ou de solidarité ainsi que le Comité National d'Action Sociale (structure territoriale d'action sociale pour le personnel territorial).
- Célia MAHOUDIAUX : Adjointe « Voirie, espaces verts, pistes cyclables », ou son représentant, au sein des associations en lien avec la voirie et les espaces verts.

2026-4-6 – Fixation du nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'en plus du Président (le Maire), le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE** à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal.
- **FIXE** à 6 le nombre de membres nommés par le Maire.

2026-4-7 – Élection des membres du CCAS

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

CONSIDÉRANT que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2026-4-6, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à 6,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROCLAME élues les 6 personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Michel NOEL,
- Aurélie AUBRY,
- Cédric THIRY,
- Christophe PRUDHOMME,
- Edith LAPIE,
- Marie-France KAISER

2026-4-8 – Désignation des membres du comité social territorial (CST)

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU la délibération n°2022-5-16 du 17 mai 2022 relative à la mise en place d'un comité social territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités relevant du comité social territorial ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONFIRME les termes de la délibération 2022-5-16 du 17 mai 2022 arrêtant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 ainsi que le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

DÉSIGNE les représentants de la collectivité au comité social territorial :

Titulaires	Suppléants
Jean MARX	Marion DEMAY
Cédric THIRY	Benjamin CHAUVEAUX
Dominique GODART	Karim ABOUTAHIR
Christophe PRUDHOMME	Laurent DE BAETS

2026-4-9 – Vote des taux d'imposition 2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 03 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. FIXE les taux d'imposition applicable pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.83 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 16.51 %

2. **PORTE** à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, et que cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
3. **CHARGE** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

2026-4-10 – Admission en créances éteintes de titres de recettes

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

VU le certificat d'irrecouvrabilité du 26/03/2026,

VU la demande formulée par le comptable public de la commune par courrier explicatif du 26 mars 2026 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

CONSIDÉRANT que certaines de ces dépenses ne pourront jamais être recouvrées,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

1. **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes suivant :
 - n°437 de l'exercice 2020 Taxe locale sur la publicité extérieure 2019 de 1 543,40 euros,
 - n°276 de l'exercice 2021 Taxe locale sur la publicité extérieure 2020 de 894,30 euros.
2. **D'INSCRIRE** le montant de 2 437,70 euros au compte 6542 "créances éteintes", qui ne peut faire l'objet d'un recouvrement ultérieur.

2026-4-11 – Proposition de commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	29	29		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de personnes proposées en nombre double,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DRESSE la liste suivante de 32 noms, qui sera proposée à la Direction Départementale/Régionale des Finances Publiques.

Civilité NOM Prénom Date de naissance Adresse :

Monsieur BERGER Dominique 23/06/1953 13 rue d'Aunis 51350 CORMONTREUIL
Monsieur BIGIN Guy 09/03/1951 36T rue Aristide Briand 51350 CORMONTREUIL
Madame DEMAY Marion 12/03/1987 2 rue Lafayette 51350 CORMONTREUIL
Madame ALVES ARAUJO Aurélie 18/04/1977 14 rue de Bourgogne 51350 CORMONTREUIL
Madame DUMOULIN Valérie 17/10/1967 14 rue Simon Dauphinot 51350 CORMONTREUIL
Monsieur FISCHER Sylvain 30/04/1976 18 rue Pierre Loti 51350 CORMONTREUIL
Monsieur GARDEBLED Fabien 14/01/1981 32 rue René Char 51350 CORMONTREUIL
Monsieur GODART Dominique 19/03/1958 1 rue Lamartine 51350 CORMONTREUIL
Madame MARCOUX Dominique 13/08/1955 25 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL
Monsieur MECHERI Patrick 27/06/1963 1 rue de Saintonge 51350 CORMONTREUIL
Monsieur SEIGNIER Eric 27/10/1976 8 rue Sophie Germain 51350 CORMONTREUIL
Monsieur NOEL Michel 21/02/1957 2B rue Manoël Pinto 51350 CORMONTREUIL
Monsieur PATOUREAUX Jérémy 20/09/1980 1 rue des Rémoleurs 51350 CORMONTREUIL
Monsieur PRUDHOMME Christophe 23/12/1966 9C place de la République 51350 CORMONTREUIL
Monsieur CHENE Alexandre 21/10/1987 45 rue Honoré Daumier 51350 CORMONTREUIL
Monsieur THIRY Cédric 28/04/1969 1 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL
Madame AUBIN Micheline 02/05/1953 21 rue d'Aunis 51350 CORMONTREUIL
Madame BOILEAU Chantal 28/11/1945 18 rue de Normandie 51350 CORMONTREUIL
Monsieur CARDINAL Vincent 06/08/1965 4Q rue Méhaut Dupont 51350 CORMONTREUIL
Monsieur CARLIER Pascal 18/06/1966 8 rue Méhaut Dupont 51350 CORMONTREUIL
Monsieur COULVIER Tony 24/06/1992 16 impasse Burgod 51350 CORMONTREUIL
Monsieur COUTURIER Jacky 13/11/1949 2B rue Manoël Pinto 51350 CORMONTREUIL
Madame KAISER Marie-France 11/02/01951 26 rue des Blancs Monts 51350 CORMONTREUIL
Monsieur DEBAY Philippe 16/12/1953 47 rue Frédéric Mistral 51350 CORMONTREUIL
Monsieur DECAUDIN Jean 07/10/1972 5 rue Gabriel Péri 51350 CORMONTREUIL
Madame MAHOUDIAUX Célia 25/07/1996 9 rue de Champagne Ardenne 51350 CORMONTREUIL

Madame RICHY Sylvie 24/08/1968 23 rue Anna de Noailles 51350 CORMONTREUIL
Madame GERNY Murielle 11/09/1962 18 rue Lucien Daillencourt 51100 REIMS
Monsieur LAMBERT Luc 29/08/1955 4B rue Paul Doumer 51350 CORMONTREUIL
Monsieur MICHEEF Olivier 16/01/1979 12 rue Frédéric Mistral 51350 CORMONTREUIL
Madame PARANT Nathalie 14/05/1965 24 rue Jacques Audiberti 51350 CORMONTREUIL
Madame TAMBOUR Virginie 11/08/1969 9 place de la République 51350 CORMONTREUIL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 18h50

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2026-4-1 Approbation des PV du 03/03 et 21/03/2026,
- 2026-4-2 Recrutement d'agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers,
- 2026-4-3 Recrutement d'agents vacataires,
- 2026-4-4 Conventions de mise à disposition avec les associations,
- 2026-4-5 Nomination des représentants de la commune au sein des associations,
- 2026-4-6 Fixation du nombre de membres du CCAS,
- 2026-4-7 Election des membres du CCAS,
- 2026-4-8 Désignation des membres du comité social territorial (CST),
- 2026-4-9 Vote des taux d'imposition 2026,
- 2026-4-10 Admission en créances éteintes de titres de recettes,
- 2026-4-11 Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID).

Le Maire, Jean MARX	Le secrétaire de séance, Michel NOEL
	

